

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande d'occupation du domaine public présentée par M. MILLION société « VALORIM CONSTRUCTION » en vue de réaliser des travaux de réhabilitation de bâtisse au 128 rue Noblemaire sur la commune de Talloires-Montmin.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès t sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1 : Dans la période du lundi 1^{er} Avril 2019 au lundi 15 avril 2019, la Société « SAVOIE FACADE » est autorisée à mettre en place un échafaudage de 80 cm de largeur au niveau du n°128 rue Noblemaire nécessaire aux travaux de charpenterie.

Article 3 : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Mr le Brigadier-Chef Principal de la police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M. MILLION, société VALORIM CONSTRUCTION
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 25 mars 2019

Jean FAVROT
Maire



MAIRIE